



Couverture maladie universelle : hausse du nombre de bénéficiaires en 2004

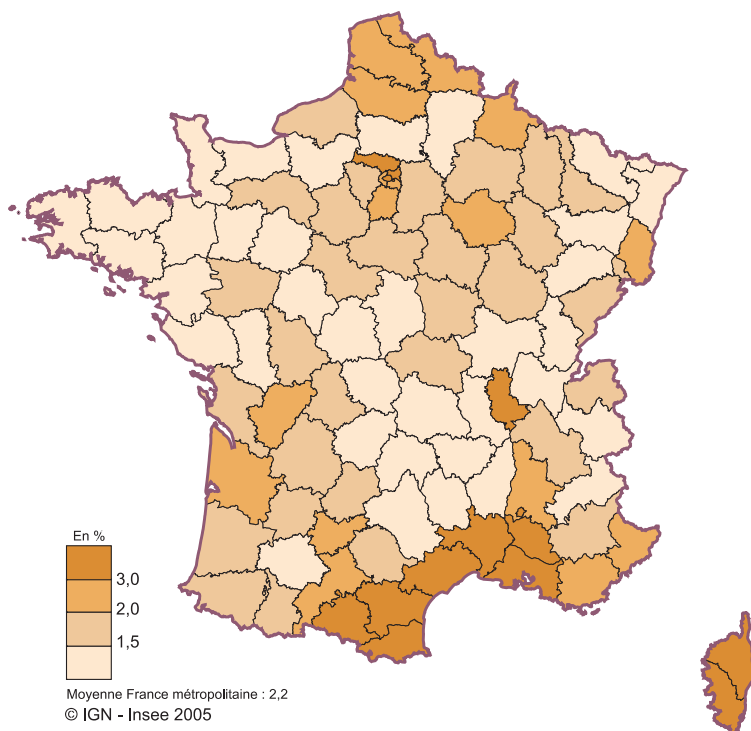
Le nombre de bénéficiaires croît fortement pour la CMU de base et plus modérément pour la CMU complémentaire, qui concerne maintenant 10,6% des habitants du Nord-Pas-de-Calais. Les caisses d'Arras, Douai et Roubaix enregistrent les plus fortes augmentations.

Qu'est-ce que la CMU ?

La couverture maladie universelle (CMU) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2000 (loi du 27 juillet 1999). Elle pose le principe d'une protection maladie universelle qui garantit à tous une prise en charge des soins par un régime d'assurance maladie. Elle étend donc la protection maladie à toute la population qui n'est couverte ni dans le cadre d'une activité professionnelle ni comme ayant droit d'un autre assuré, par le biais d'affiliation sur simple critère de résidence (CMU de base). Elle se substitue du même coup à l'assurance personnelle qui pouvait auparavant être éventuellement souscrite par les personnes dans cette situation. Elle offre aussi aux personnes dont les revenus sont les plus faibles une protection complémentaire gratuite et une dispense d'avance de frais (CMU complémentaire). Cette protection maladie complémentaire remplace l'aide médicale générale (aussi appelée aide médicale départementale ou AMD) dispensée dans le cadre de l'aide sociale départementale.

Au 30 juin 2004, 101 250 résidents du Nord Pas-de-Calais sont affiliés à la CMU de base, alors qu'ils étaient 87 285 au 30 juin 2003, ce qui confirme une hausse constante du nombre des affiliés depuis l'existence de cette disposition.

**Bénéficiaires de la CMU de base
au 30 juin 2004 pour 100 habitants**



Source : CNAMTS, CANAM, CCMSA

Forte croissance du nombre de bénéficiaires de la CMU de base dans la région pour la deuxième année consécutive

Le Nord-Pas-de-Calais compte ainsi parmi ses habitants 2,5% de bénéficiaires de la CMU de base au 30 juin 2004. La région se situe un peu au-dessus des résultats nationaux (2,2%) et au cinquième rang des régions classées suivant la proportion de bénéficiaires de la CMU de base dans la population. La Corse arrive en tête de ce classement avec 4,0% de bénéficiaires, suivie de Provence-Alpes-Côte d'Azur (3,6%), de l'Île-de-France (3,3%) et du Languedoc-Roussillon (3,2%).

Les effectifs de bénéficiaires de la CMU de base ont augmenté de 5,4% au niveau national entre le 30 juin 2003 et le 30 juin 2004. Ils ont augmenté dans toutes les régions, sauf en Basse-Normandie (-0,1%). Le Nord-Pas-de-Calais est la région qui a enregistré la hausse la plus importante (+16,0%). Sur la période précédente, entre le 30 juin 2002 et le 30 juin 2003, la hausse des effectifs avait été en moyenne plus importante dans toutes les régions. Elle s'élevait au niveau national à 13,7%, contre 15,7% dans le Nord-Pas-de-Calais, seule région à avoir connu deux augmentations successives aussi importantes.

Le Nord et le Pas-de-Calais dans des situations proches

Avec 2,6% de bénéficiaires de la CMU de base au 30 juin 2004, le département du Nord se situe au 16^e rang alors que le Pas-de-Calais avec 2,4% de bénéficiaires est à la 18^e place des départements. Les taux les plus élevés sont enregistrés par les Bouches-du-Rhône (5,4%) et la Seine-Saint-Denis (5,5%).

La CMU de base est inégalement répartie : 12 départements comptent plus de 3% de bénéficiaires alors que 68 départements comptent moins de 2% de bénéficiaires.



Une légère augmentation du nombre de bénéficiaires de la CMU complémentaire en 2004

Au 31 décembre 2004, 10,6% des habitants de la région sont bénéficiaires de la CMU complémentaire soit 10,8% dans le Nord et 10,1% dans le Pas-de-Calais.

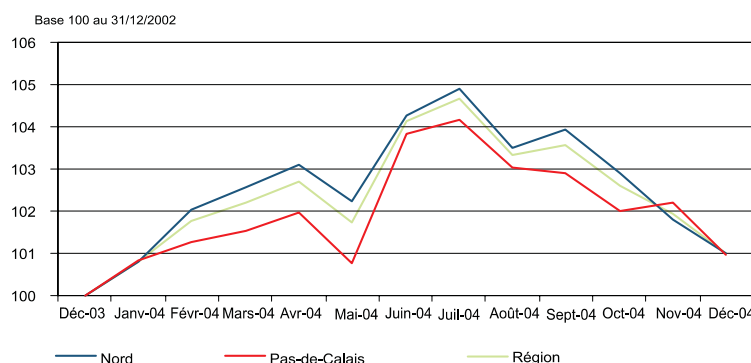
Au 31 décembre 2003, la région comptait environ 419 000 bénéficiaires de la CMU complémentaire. Ce nombre s'est ensuite accru jusqu'au 31 juillet 2004 à près de 439 000, pour baisser au cours des mois suivants jusqu'à atteindre 423 500 bénéficiaires au 31 décembre 2004. Ces fluctuations importantes sont liées à la date anniversaire de l'examen des droits des anciens allocataires de l'aide médicale qui constituent une part encore importante des bénéficiaires. Les fluctuations mensuelles sont ensuite modérées. Le nombre de bénéficiaires a finalement progressé dans la région d'environ 1% en 2004, ce qui se traduit par une hausse similaire dans le Nord et le Pas-de-Calais. Ces variations peuvent être ventilées comme suit : régime général (+0,8%), indépendants (+12,3%), régime agricole (+1,2%) et régime minier (-22,7%).

Au sein du régime général, si la progression est de 0,8%, l'évolution diffère suivant les circonscriptions, bien que de manière moins sensible qu'en 2003. La diminution la plus importante a été enregistrée par celle de Dunkerque (-3,5%). Les caisses de Lille et de Boulogne-sur-Mer ont aussi vu le nombre de bénéficiaires de la CMU diminuer (-2,4% et -1,2%). Le nombre de bénéficiaires de la CMU est stable pour les caisses d'Armentières (+0,3%) et de Lens (+0,4%). Pour les autres caisses, l'augmentation varie entre +1,3% pour la caisse de Maubeuge à +3,9% pour la caisse de Roubaix. Les variations du nombre de bénéficiaires entre caisses sont beaucoup plus homogènes en 2004 qu'en 2003. Ainsi, en 2003, le nombre de bénéficiaires de la CMU avait diminué de 14,0% pour la caisse de Douai alors qu'il avait augmenté de 15,5% pour celle d'Armentières.

Le régime général plus concerné que les autres

Au 31 décembre 2004, 96,3% des bénéficiaires de la CMU complémentaire relèvent du régime général. Cette part est la plus élevée compte tenu du fait que 90,6% de l'ensemble de la population des assurés sociaux (hors régimes

Évolution du nombre de bénéficiaires de la CMU complémentaire en 2004



Source : Drass Nord-Pas-de-Calais

Répartition des bénéficiaires de la CMU complémentaire par type de régime au 31/12/2004 et des bénéficiaires de l'assurance maladie par type de régime au 31/12/2003

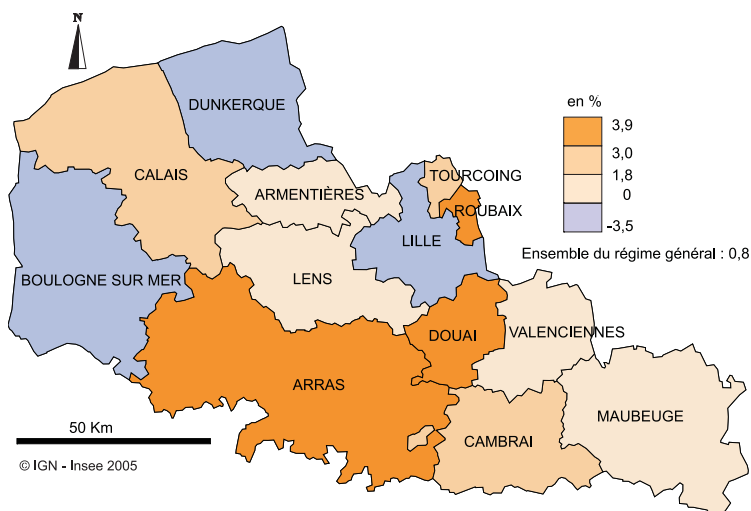
Caisses	Bénéficiaires de la CMU complémentaire au 31/12/2004 en %	Bénéficiaires de l'assurance maladie au 31/12/2003 en %
Armentières	2,2	3,4
Cambrai	3,4	3,8
Douai	5,8	5,1
Dunkerque	5,6	6,4
Lille	13,5	14,2
Maubeuge	6,9	5,6
Roubaix	11,4	7,7
Tourcoing	4,2	5,0
Valenciennes	9,8	8,3
Arras	5,5	6,0
Boulogne-sur-Mer	5,0	5,6
Calais	6,7	6,7
Lens	16,3	12,8
Ensemble du régime général	96,3	90,6
Caisses Maladie régionales du Nord	1,6	2,0
Caisses maladie régionales du Pas-de-Calais	0,6	1,3
Mutualité sociale agricole du Nord	0,8	1,8
Mutualité sociale agricole du Pas-de-Calais	0,6	1,8
Sociétés de secours minières du Nord	0,1	0,8
Sociétés de secours minières du Pas-de-Calais	0,0	1,7
Total	100,0	100,0

Source : Drass, Organismes de Sécurité sociale

spéciaux) relèvent du régime général, 3,6% du régime agricole, 3,2% du régime des professions indépendantes et 2,5 % du régime minier. Les taux de recours des foyers indépendants, agricoles ou miniers à la CMU complémentaire sont beaucoup plus faibles que celui des foyers du régime général. Pour le régime minier, l'explication est sûrement liée à une couverture maladie très développée des ressortissants.



Évolution du nombre de bénéficiaires de la CMU complémentaire entre le 31 décembre 2003 et le 31 décembre 2004



Source : Drass, Organismes de Sécurité sociale

À l'intérieur de la région, une disparité géographique se dégage assez nettement. Au sein du régime général, les bénéficiaires de la CMU complémentaire sont ainsi plus fortement représentés parmi les bénéficiaires des caisses primaires d'assurance maladie de Roubaix, Lens, Maubeuge, Valenciennes et Douai, tandis qu'ils le sont moins parmi ceux des caisses d'Armentières, Tourcoing, Dunkerque et Boulogne-sur-Mer.

Marie-Michelle LEGRAND
Direction régionale des affaires sanitaires et sociales Nord
Pas-de-Calais

Mesures pour les personnes proches du seuil d'accès à la CMU

L'aide à la mutualisation

Dans le régime général et dans le régime des professions indépendantes une aide à la mutualisation s'est mise en place en 2002 sur leur fonds d'action sanitaire et sociale. Cette aide est destinée à améliorer la couverture maladie des personnes dont les ressources sont comprises entre le plafond de la CMU complémentaire (576,13 euros / mois en 2004) et le plafond majoré de 12,70% (649,30 euros en moyenne mensuelle pour une personne seule). Cette prestation prend la forme d'une aide financière à l'acquisition d'un contrat de couverture complémentaire auprès d'opérateurs qui participent à la CMU.

Au 31 décembre 2004, 7 810 personnes de la région bénéficient d'une aide à la mutualisation contre 6 218 un an auparavant, soit une augmentation de 25,6%.

Crédit d'impôt au titre des contrats d'assurance maladie complémentaire

L'article 56 de la loi du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie a introduit le principe d'un crédit d'impôt au titre des contrats d'assurance maladie complémentaire de santé individuels. Ce crédit d'impôt est destiné aux personnes dont les revenus sont compris entre le plafond de la CMU complémentaire et ce même plafond majoré de 15% (soit entre 576,13 euros et 662,55 euros pour une personne seule). Ce dispositif sera financé à travers une dotation de l'assurance maladie versée au fonds CMU. Les crédits d'action sanitaire et sociale des organismes de Sécurité sociale seront donc redéployés.

Le droit à la CMU de base

La CMU de base permet d'affilier automatiquement à l'assurance maladie, sur critères de résidence, toute personne résidant en France de façon stable et régulière, si elle n'a pas de droits ouverts à un autre titre à un régime d'assurance maladie.

Les personnes dont le revenu fiscal annuel est inférieur à 6 849 euros (au 1er octobre 2004) sont exemptées de cotisations tandis que celles dont le revenu est supérieur à ce plafond doivent acquitter une cotisation annuelle de 8% sur le montant des revenus supérieurs à ce seuil.

Le droit à la CMU complémentaire

Les textes réglementaires relatifs à la CMU précisent que les droits à la CMU complémentaire sont ouverts pour un an après dépôt d'une demande auprès d'une caisse d'assurance maladie. Pour bénéficier de cet avantage, les assurés doivent justifier que leurs ressources sont inférieures à un plafond revalorisé par décret au 1^{er} juillet de chaque année.

Au 1^{er} juillet 2004, le plafond de ressources a été fixé à 576,13 euros mensuels pour une personne seule, majoré suivant la composition du foyer.

Le demandeur choisit si les prestations seront gérées par une caisse d'assurance maladie ou par un organisme complémentaire ayant indiqué vouloir assurer cette gestion.

La CMU complémentaire permet la prise en charge avec dispense d'avance des frais du ticket modérateur, du forfait journalier et des frais supplémentaires concernant les prothèses dentaires, l'orthopédie dento-faciale et certains dispositifs médicaux à usage individuel (lunettes, audioprothèses, etc.).

Pour en savoir plus

- 📖 Les bénéficiaires de la CMU au 31 décembre 2003 - Drees - Études et résultats n° 381, mars 2005.
- 📖 Les bénéficiaires de la CMU au 30 juin 2003 - Drees - Études et résultats n° 287, janvier 2004.
- 📖 Les bénéficiaires de la CMU au 31 décembre 2002 - Drees - Études et résultats n° 239, mai 2003.
- @ <http://www.sante.gouv.fr>
- @ <http://drass59.sante.gouv.fr>